

Règlement intérieur des accueils périscolaires 2019-2020**Rentrée scolaire : 02 septembre 2019***Les horaires de l'école :*

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00

Et de 13h45 à 16h15

ACCUEIL PERISCOLAIRE : La garderie du matin et du soir**Coordonnées :** Salle d'animation culturelle - Place du Bourg - Tél. 06 22 67 15 28

Horaires :	MATIN	SOIR
Du Lundi au Jeudi	7h30 - 8h20	16h30 - 18h30
Le Vendredi		16h30 - 18h00
Encadrement :	Claudine PELAEZ	Joëlle HOUDRE et Céline WREDE

Inscription permanente : Bien renseigner la fiche de renseignements à nous retourner (ci-jointe).**Inscription mensuelle :** Via la fiche ci-jointe ou téléchargeable sur <http://www.mairiedebou.fr>.Veillez à nous communiquer ces informations une semaine avant le début de présence.**Tarifs :** Le matin : 2,05 € Le soir : 16h30 - 17h30 : 2,05€ (avec goûter)
16h30 - 18h30 : 2,38 € (2H)**La garderie du soir est réservée exclusivement aux enfants de maternelle et CP.**A partir du CE1, les élèves inscrits sont **obligatoirement** accueillis en étude.**Ponctualité :** Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires de fermeture de la garderie du soir. Pour tout retard non justifié, une pénalité de 5 euros par enfant sera appliquée.**RESTAURANT SCOLAIRE****Horaires et organisation :** Les enfants sont pris en charge à l'école tous les jours dès 12h00

Pour un retour en récréation dans la cour de l'école de 13h30 à 13h45.

Important : Pour les maternelles, en début d'année scolaire, il faut nous fournir 2 serviettes (type bavoir éponge) marquées au nom de l'enfant.**Prestataire :** Les repas sont livrés en liaison froide, par le SIRCO Syndicat intercommunal de restauration collective de Saint Jean de Braye.**Aucun régime spécifique ne peut être proposé, sauf les repas sans porc.**Les menus sont consultables sur notre site internet <http://www.mairiedebou.fr>.**Inscription permanente :** L'enfant sera inscrit pour toute l'année scolaire.**Inscription/ annulation exceptionnelle :** Elle doit être signalée à la mairie huit jours ouvrables avant la prise de repas pour garantir la prise en compte de la commande par le prestataire. Sauf pour une annulation sur présentation d'un justificatif médical. **Sans cette information, le repas vous sera facturé.**

Tarifs : Pensez à nous transmettre une copie de votre avis d'imposition pour le calcul de votre quotient familial, autrement le tarif le plus élevé sera appliqué.

Lettre de Quotient	Barème imposition 2019	Tarif unique
A	Supérieur à 73 779 €	4,55 €
B	Compris entre 27 519 € et 73 779 €	4,10 €
C	Compris entre 9 964 € et 27 519 €	3,65 €
D	Inférieur à 9964 €	3,20 €

L'ETUDE SURVEILLÉE

Horaires et organisation : L'étude est assurée pour tous les enfants du CE1 au CM2 du lundi au vendredi de 16h30 à 17h30.

- le lundi et jeudi, l'étude est assurée par Mme BIARD-RIMARCZYK directrice de l'école,
- le mardi et vendredi par une animatrice communale.

Tarif : 2,80 €

ACCUEIL DE LOISIRS de Chécy: Mercredis /vacances scolaires

Le lieu : Centre de Loisirs de Beauregard à Chécy

Horaires : de 9h à 17h.

Un accueil est possible de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.

Modalités d'inscription : Les fiches d'inscriptions et de renseignements sanitaires sont à retirer en mairie de Bou dès l'ouverture des inscriptions.

Tarifs (par jour et par enfant): Par délibération, la commune de Bou a décidé de participer à hauteur de 3,50€ par jour et par enfant pour une journée complète, soit : Journée vacances scolaires et mercredis (avec repas): 14,74 € au lieu de 18,24 €. Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'au 31 Aout 2019.

Paiement services périscolaire

Vous recevrez un avis des sommes à payer chaque fin de mois par voie postale, incluant les repas pris au restaurant scolaire, la fréquentation de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée. Cette facture sera à acquitter auprès du trésor public en utilisant le TIP et en joignant le coupon de paiement ou par paiement en ligne sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Toutes modifications ne seront plus possible. Les éléments de modifications validés seront pris en compte sur l'avis des sommes à payer du mois suivant.